

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 009
16 août 2021**

PROCÈS-VERBAL de la neuvième (9^e) séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue par visioconférence (TEAMS), le lundi, 16 août 2021, à 18 h 30, sous la présidence de Mme Marie Pier Bessette, présidente du conseil d'administration.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

M^{me} Dominique Laporte, représentante des parents – District 1 (P)
M. Normand Champagne, représentant des parents – District 2 (P)
M^{me} Marie Pier Bessette, représentante des parents – District 3 (P)
M^{me} Vicky Martel, représentante des parents – District 4 (P)
M^{me} Valérie Lussier, représentante des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Mathieu Dubois, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Christophe Milot, personne âgée de 18 à 35 ans (M)

PRÉSENCES : 15
ABSENCES : 01
TOTAL : 16

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Bernard GAUTHIER Secrétaire général et directeur du Service des communications
M. Yves GENDRON Directeur du Service des ressources matérielles

Ouverture de la séance à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la présidente, Marie Pier Bessette, confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public en date du 11 août 2021 et la convocation des membres du conseil à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ouverture de l'assemblée à 18 h 30.

Rappel des fondements légaux à la convocation à la présente séance: Articles 163 et 164 – Loi sur l'instruction publique

163. Le président ou deux membres du conseil d'administration du centre de services scolaire peuvent demander la convocation d'une séance extraordinaire de ce conseil.

La séance est convoquée par un avis du secrétaire général transmis à chacun des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire au moins deux jours avant la tenue de la séance. Cet avis est accompagné des documents nécessaires à la tenue de la séance.

Le secrétaire général donne, dans le même délai, un avis public de la date, du lieu et de l'heure de la séance ainsi que des sujets qui feront l'objet des délibérations. Toutefois, la publication dans un journal n'est pas requise. 1988, c. 84, a. 163; 2020, c. 1, a. 59.

164. Au cours d'une séance extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibérations et de décisions, à moins que tous les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne soient présents à cette séance extraordinaire et en décident autrement. 1988, c. 84, a. 164; 2020, c. 1, a. 60.

2. Période à la disposition de l'assistance
3. Octroi de contrat - Construction - Nouvelle école primaire des 2 Rivières (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

LEVÉE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION - NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DES 2 RIVIÈRES (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)

Le projet consiste à la démolition et à la construction de l'école primaire des 2 Rivières, située dans la municipalité de Saint-Lucien.

Les travaux sont divisés en deux phases. La première phase consiste à la démolition de l'école existante et de ses installations connexes ainsi que la construction d'une nouvelle école primaire de huit classes.

La deuxième phase consiste à la démolition du bâtiment de la mairie et de ses installations connexes ainsi que la construction d'un débarcadère d'autobus.

SUITE, PAGE 3

Initiales
de la présidente

Ce projet a reçu une aide financière de 14 757 744 \$ du Ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2019-2029*. De plus, le 21 juillet 2021, le ministre de l'Éducation a accordé une aide financière supplémentaire de 2 753 004 \$ au Centre de services scolaire.

Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 28 mai 2021.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 5 juillet 2021 à 11h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)*.

Les travaux débuteront au cours du mois d'août 2021 et la fin des travaux est prévue au cours du mois d'octobre 2023.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2019-2029*. L'estimation budgétaire des professionnels mandatés est de 12 485 079 \$ avant taxes.

Un tableau comparatif et la recommandation du Service des ressources matérielles sont présentés.

RÉSOLUTION CA : 2887 / 2021

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures 2019-2029* ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière supplémentaire ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*, au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur au Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politique;

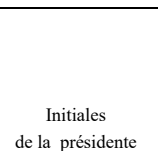
CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles mandaté dans ce projet.

Il est proposé par Mme Valérie Lussier et appuyé par M. Normand Champagne:

- D'octroyer le contrat pour la construction de la nouvelle école primaire des 2 Rivières à Saint-Lucien pour un montant de 13 033 900.00 \$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction G. Therrien Inc.
- D'autoriser le directeur général ou à défaut la directrice générale adjointe à signer le contrat de construction et tous les autres documents nécessaires, avec le plus bas soumissionnaire conforme.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 39, l'ordre du jour étant épuisé, la présidente décrète la levée la séance extraordinaire du conseil d'administration.

Le secrétaire général,

La présidente,

Bernard Gauthier

Marie Pier Bessette